



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 28 mai 2024

Délibération n°03

Objet : Révision des critères d'admission en EHPAD du C.C.A.S. de Saint-Étienne – Abroge et remplace la délibération n°6 du Conseil d'administration du 04/05/2021. Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA (en visio), M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- la délibération n°6 du Conseil d'Administration du 04/05/2021 définissant les critères d'admission en résidences ;
- la délibération n°4 du Conseil d'Administration du 31/08/2020 confirmant une commission d'entrée en résidence, actualisée par la délibération n°6 du Conseil d'administration du 04/05/2021.
- la délibération n°2 du 31/01/2023 relatif à la désignation des représentants du C.C.A.S. appelés à siéger au sein de la commission de pré-admission en résidence.

Considérant

Le C.C.A.S. de Saint-Étienne assure la gestion de 7 Résidences pour Personnes Âgées, et a mis en place une commission de pré-admission en résidence chargée de se prononcer sur l'entrée en établissement de toute personne demandeuse.

Elle est composée d'un administrateur du C.C.A.S. et/ou d'un suppléant, du médecin conseil du C.C.A.S. et/ou du coordonnateur général des soins, et d'un secrétaire de séance.

Afin de répondre à un besoin de réactivité, les dossiers d'admission sont désormais traités au fur et à mesure de leur arrivée et soumis à la validation :

- du médecin conseil, qui garantit l'adéquation du profil médical à la prise en charge possible des établissements et se prononce sur l'orientation (EHPAD, Unité de Vie Protégée, résidence autonomie) ;



- de l'administrateur qui garantit le respect des critères d'admission.

Pour rappel, les critères adoptés par le Conseil d'administration du 25/06/2014 et modifiés par la délibération n°6 du 04/05/2021 et restant en application jusqu'à ce jour sont les suivants :

EHPAD

- Être âgé de 60 ans révolus ;
- Être stéphanois, ou, à défaut avoir des descendants stéphanois ;
- Seront priorités les demandeurs aux revenus les plus modestes.

Résidences Autonomie (R.A.)

- Être âgé de 60 ans révolus.

Les critères d'admission en R.A. ne sont pas limitatifs depuis des années afin de ne pas freiner les possibilités de remplissage.

Concernant les EHPADs, il a été constaté ces dernières années une évolution dans les demandes d'admission, conduisant à une disparition des listes d'attente, voire à des difficultés de remplissage, qui se sont amplifiées suite à la crise sanitaire.

Les EHPADs qui réussissaient à maintenir des taux d'occupation autour de 98,5% à l'année ont vu diminuer ce taux depuis la crise sanitaire, conséquence d'un taux de rotation beaucoup plus élevé et de difficultés à remplacer les résidents sortis :

- Développement des mesures de maintien à domicile,
- Réticences à entrer en établissement encore plus dans un contexte contraint,
- Grande disponibilité de places et choix élargi.

Afin de répondre à cette situation, il est proposé d'adapter les critères d'entrée en EHPAD, en supprimant l'obligation d'être stéphanois ou d'avoir des descendants stéphanois. Les nouveaux critères d'admission seront :

- Être âgé de 60 ans révolus,
- Seront priorités les demandeurs aux revenus les plus modestes.

En Résidences Autonomie le critère d'admission reste inchangé : être âgé de 60 ans révolu.



L'Assemblée Délibérante approuve la modification des critères de pré-admission en Résidences de Personnes Âgées.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 13
- CONTRE :
- ABSTENTION : 1

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA (en visio), M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA ;

- Abstention : Mme Christel PFISTER ;

- Contre : .

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Publication : 29/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

